

SAINT PARDOUX LA CROISILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2025

Conseillers présents : Claudine ADNOT, Dominique ALBARET, Christine BOUYGES, Joël LIAGRE, Christian MIGINIAC, Florence ROCHE, Frédérique THEIL,

Excusé : , Gérard FAISY donne procuration à Christian Miginiac

Absente : Violaine SERY,

Secrétaire de la séance : Claudine ADNOT

Ordre du jour

Vote du PV du conseil en date du 18 avril 2025.

- Convention Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA) ;
- Approbation de règlement de voirie (Tulle Agglo) ;
- Suppression Régie d'avances ;
- Recomposition du Conseil communautaire ;
- Décisions modificatives (DM) sur le budget principal pour virements de crédits au chapitre 66 (section de fonctionnement : dépenses) ;
- Décisions modificatives (DM) sur le budget « réseau de chaleur » (section de fonctionnement : dépenses et section d'investissement : dépenses).

Il est proposé au conseil municipal d'ajouter une délibération portant sur le choix du technicien « étude de sol » dans le cadre du projet halle.

Questions diverses :

- Présentation du plan de la commune par un cartographe
- Devis commerce
- la Halle : questionnaire architecte
- Projet gare concernant la fresque murale.

Approbation du Procès Verbal du 18 avril 2025

M. le Maire ouvre la séance par la lecture du procès verbal du 29/03/25 : PV approuvé

2025- Convention pour l'acquisition de l'hôtel « Beau Site » par l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA)

Vu le règlement d'intervention de l'EPFNA approuvé par délibération n°CA-2021-077 en date du 25/11/25 du Conseil d'administration de l'EPFNA ;

Considérant :

- que l'EPFNA a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ;
- qu'il est un acteur permettant la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste via l'acquisition de terrains nus ou bâtis destinés aux projets d'aménagement des collectivités ;
- que l'établissement est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés ;
- que les orientations développées à travers la présente convention sont en cohérence avec les objectifs et axes définis dans le PPI 2023-2027 de l'EPFNA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'examiner le projet de convention n°19-24-115 ;
- d'adopter la convention d'études régissant les modalités de partenariat entre la Commune et l'EPFNA ;

- de désigner l'EPFNA, représenté M. S. BRILLET, en sa qualité de Directeur général pour procéder à la réalisation de la convention ;
- de désigner M. D. ALBARET, en sa qualité de maire pour représenter la Commune notamment pour la signature des procès verbaux ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents au dossier sous réserve que le montant de l'estimation initiale ne soit pas dépassé.

Résultat du vote ➤ Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Il y aura possibilité de prolonger la convention par un avenant . Pour l'acquisition du bâtiment par la commune, celle-ci aura 5 ans pour provisionner, sachant que dans 5 ans, les emprunts terminés permettront de dégager 30 000 € par an.

Monsieur le Maire propose de signer la convention sous réserve que le montant de l'estimation initiale ne soit pas dépassé.

2025- Approbation de règlement de voirie (Tulle Agglo)

Vu le règlement de voirie de Tulle Agglo, en date du 9/02/2017, pour les communes participantes et en particulier pour celle de Saint Pardoux la Croisille ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3/04/2017 n°1.8.1 sur les dépenses de fonctionnement voirie 2017 relatif à l'intégration des 8 communes entrantes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3/04/2017 sur l'attribution de compensation relative à l'intégration des 8 communes entrantes et du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le règlement de voirie communale de la Communauté d'agglomération de Tulle.

Résultat du vote ➤ Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Cette délibération n'avait pas été prise lors de l'intégration de la Communauté de communes à Tulle Agglo, c'est une régularisation.

2025- Suppression Régie d'avances

Vu l'arrêté du 25/05/2010 portant nomination d'un régisseur d'avances ;

Vu que madame Muriel Auberty, nommée régisseur par ledit arrêté, est décédée en date du 27/02/2025 ;

Vu que monsieur Jean Marc Moroseau, appelé à remplacer madame Auberty est également décédé.

Considérant :

- l'avis du comptable public ;
- que la régie d'avances est dépourvue de régisseur titulaire ;
- que l'activité de la régie est très faible 68.56^{euros} en 2023 ; 140.97^{euros} en 2024 ;

Le Maire propose au conseil municipal de :

- supprimer la régie d'avances ;
- restituer à la caisse du comptable public dite Service de Gestion Comptable de Tulle (SGC Tulle) l'avance des 300 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de supprimer la régie « d'avances » ;
- de restituer la somme de 300 euros au SGC Tulle ;

- de charger D. ALBARET, en sa qualité de Maire, de faire le nécessaire auprès du comptable public.

Résultat du vote ➤ Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2025- Recomposition du Conseil communautaire

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dont l'article L.5211-6-1,

VU le courrier de monsieur le préfet du 2 avril 2025 indiquant que dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en 2026, le Conseil communautaire de chaque EPCI doit être recomposé pour la nouvelle mandature (2026-2032),

CONSIDÉRANT que cette recomposition permet de définir le nombre total et la répartition des sièges de conseiller communautaire dont disposera chaque commune membre et sera fixée par un arrêté préfectoral pris au plus tard le 31 octobre 2025,

CONSIDÉRANT la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de Tulle aggro avant le 31 août 2025,

CONSIDÉRANT que cet accord local ne pourra être validé par arrêté préfectoral qu'avec l'obtention d'une majorité qualifiée des communes membres (soit représentant 2/3 au moins des conseils municipaux et 50% au moins de la population totale, soit représentant 50% des conseils municipaux et 2/3 de la population totale de l'EPCI), cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la ville de Tulle, celle-ci étant supérieure au quart de la population totale de l'EPCI,

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'accord, la composition de l'organe délibérant est établie en application des règles de droit commun selon les modalités prévues par le CGCT,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue d'un débat du Conseil communautaire du 19 mai 2025, un accord local est privilégié en retenant la simulation n°1. Cet accord local fixe le nombre total de conseillers communautaires à 76 et assure une plus forte représentation des communes dites « intermédiaires »,

Après en avoir délibéré

APPROUVE la répartition des conseillers communautaires au sein de la communauté d'agglomération de Tulle, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, selon le tableau présenté par monsieur le Maire, ci-annexé, correspondant à la simulation n°1 de l'accord local ;

CHARGE monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle aggro.

Résultat du vote ➤ Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2025- Décision modificative portant sur le budget principal : ajustement des crédits de dépenses et de recettes

Exposé des motifs :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif et le vote du budget annexe à des ajustements comptables.

Il s'agit d'adopter la décision modificative n° 1 (DM-01-2025) du budget principal.

Compte tenu des éléments d'information, le Maire propose d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales dont les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2025 (DCM-2025-009) adoptant le budget primitif pour le budget principal pour l'exercice 2025.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes ;

Décide :

- d'adopter la décision modificative n°1-2025 comme suit :

Budget principal : Section de fonctionnement :

Objet :	Chapitre :	Article comptable	Montant :
Rémunération, intermédiaires, honoraires	011	622	- 1500 e
Dotation amortissement provisions charges de fonctionnement	042	681	- 200 e
Intérêts réglés à l'échéance	66	66111	+1700e
Résultat du vote ➤ Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0			

2025- Décision modificative portant sur le budget annexe « Réseau de chaleur » : ajustement des crédits de dépenses et recettes

Exposé des motifs :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif et le vote du budget annexe à des ajustements comptables.

Il s'agit d'adopter la décision modificative n° 1 (DM-01-2025) du budget annexe Réseau de chaleur.

Compte tenu des éléments d'information, le Maire propose d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales dont les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2025 (DCM-2025-009) adoptant le budget primitif pour le budget annexe Réseau de chaleur pour l'exercice 2025.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de dépenses de la section de fonctionnement et de la section d'investissement ;

Décide :

- d'adopter la décision modificative n°1-2025 comme suit :

Budget annexe Réseau de chaleur

Section de fonctionnement / dépenses :

Objet :	Chapitre :	Article comptable	Montant :
maintenance	011	6156	+ 5880 e

Section de fonctionnement / recettes :

Objet :	Chapitre :	Article comptable	Montant :
Recettes et quote-part des subventions d'investissements transférés au compte de résultat	042	777	+ 5880 e

Budget annexe Réseau de chaleur

Section d'investissements / dépenses :

Objet :	Chapitre :	Article comptable	Montant :
Subvention équipement compte résultat. Etat	040	19311	+ 492e
Subv. équipement compte résultat. Département	040	13913	+ 368e
Subvention équipement compte résultat. Autres	040	13918	+ 5020e
Autres immobilisations corporelles	21	2188	- 5880e

Résultat du vote ➤ Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2025- Projet HALLE : étude géotechnique, choix du technicien

Dans le cadre de la construction d'une halle avec traitement de ses abords, sur la parcelle B190 appartenant à la commune de St Pardoux la Croisille, il est nécessaire de procéder à une étude de sol.

Suite à la consultation des offres pour la réalisation de cette étude géotechnique, monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir l'offre de « Alpha BTP » (Limoges) pour un montant de 3102 euros hors taxe (HT) soit 3722.40 TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter cette offre ;
- d'autoriser D. ALBARET, en sa qualité de maire, signer tout document y afférent.

Résultat du vote ➤ Pour : Contre : Abstention

Il avait été demandé par l'INRAP d'attendre leur intervention pour procéder à l'étude sol, vu les délais annoncés : 1^{er} ou 2^{ème} trimestre 2026, ce n'est plus nécessaire, le choix de l'entreprise peut donc être fait.

Aux archives départementales, Monsieur le Maire a trouvé que l'ancien cimetière avait été agrandi par l'achat d'une parcelle à un particulier en 1886 et qu'un remblai avait été fait. Comme l'INRAP recherche plutôt des objets médiévaux seul la surface proche de l'église est concernée par les fouilles. Si on trouve du rocher près de l'église, il serait inutile de fouiller très profondément.

Questions diverses :

- Devis commerce

3 devis ont été reçus, il en manque 1, les propositions ne sont pas toujours identiques, il s'agit de changer 3 portes, 4 fenêtres et la vitrine, un dossier de demande de subvention pour l'isolation sera fait. Il y aura aussi les radiateurs à changer de place et l'électricité à refaire.

- la Halle : questionnaire architecte

Suite à une réunion de tous les participants au projet, des choix sont à faire.

Il est décidé que le bois de la commune ne sera pas utilisé vert (réserves du bureau de contrôle) et sera mis à sécher. Des scieurs de bois seront contactés rapidement et devront donner leur offre pour le 18

juillet, l'idéal serait de trouver un scieur charpentier.

L'ONF propose de reprendre le rebut de la coupe pour du bois énergie. L'office nous informe que dans le cadre de la convention, vu la coupe à faire à l'automne, la coupe prévue en 2027 sera repoussée.

D'autres éléments du projet de construction sont précisés : clôture, bardage, gouttières en cuivre, faîtage, pas d'escalier en contrebas : descente en pente douce.

- Projet gare concernant la fresque murale.

Monsieur Debast a fait une proposition de peinture en trompe-l'œil sur la gare des Chemineaux, la proposition n'est pas retenue par le conseil municipal.

- Projet cartographie de la commune SPLC

Vincent Massaria (cartographe) habitant la commune propose au conseil municipal de réaliser une cartographie dont les différents éléments sont présentés. La carte pourrait être installée sur le modèle des panneaux devant la mairie.

Les élus vont étudier toutes les possibilités présentées et se prononceront, le conseil est très intéressé par cette proposition.

La séance est levée à 12 heures 20.